# RACISME SUR NOS ANTENNES :
# LES SALARIÉ·ES SE MOBILISENT, L'ARCOM DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

Le SNRT-CGT Audiovisuel salue l'ensemble des professionnel·les qui, par leurs prises de position, leurs alertes et leurs mobilisations, refusent de voir le racisme, (que le code pénal sanctionne d'1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende), s'installer et se banaliser sur nos antennes sous couvert d'« opinion » ou de « pluralisme ». Le racisme n'est pas une opinion mais un délit.

Dans le secteur audiovisuel, la responsabilité collective de participer chaque jour à fabriquer ce qui est donné à voir et à entendre à des millions de personnes nous oblige.

## Partout, des salarié·es refusent la banalisation d'un délit

À Radio France, la mobilisation de salarié·es et d'auditeur·rices a montré que les personnels pouvaient se faire entendre face à des choix qu'ils et elles considèrent incompatibles avec les valeurs et les missions du service public.
À France Télévisions, les prises de position syndicales et les interpellations autour du journal de 20 heures témoignent elles aussi du refus de laisser certains discours se banaliser sur les antennes du service public.
À RMC BFM, les salarié·es, technicien·nes et journalistes ont à leur tour alerté leur direction sur sa responsabilité quant aux choix éditoriaux et aux conséquences concrètes que ceux-ci peuvent avoir sur leur sécurité sur le terrain.

Aucune de ces mobilisations n'est anecdotique.
Chaque alerte compte. Chaque prise de parole compte. Chaque mobilisation compte.

**Défendre des antennes débarrassées du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie et de toutes les discriminations est une nécessité et un devoir démocratique.**

## Un régulateur qui doit enfin réguler

Dans le même temps, nous déplorons la passivité de l'ARCOM face aux dérives répétées de certains éditeurs et interrogeons la responsabilité immense qui est celle du régulateur.
Les délais entre les faits, leur examen et une éventuelle sanction sont beaucoup trop longs. Cette lenteur et la clémence des peines infligées réduisent considérablement l'effet dissuasif de la régulation.

**Pendant que le régulateur instruit, les séquences s'accumulent, les manquements peuvent se répéter et leurs conséquences sur le débat public, elles, sont immédiates.**

Une sanction prononcée plusieurs mois après les faits ne peut pas avoir la même portée qu'une réponse rapide. Plus encore, nous nous interrogeons sur l'utilisation des sanctions réellement contraignantes.

**Où sont les suspensions temporaires de programmes ou d'autorisation de diffuser lorsque la gravité ou la répétition des manquements le justifie ?**

Le pouvoir de suspension n'est pourtant pas une fiction juridique. L'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit la possibilité, dans les conditions fixées par la loi, de suspendre tout ou partie d'un programme ou d'une autorisation de diffuser pour une durée maximale d'un mois. Et l'échelle des sanctions prévues par le législateur va bien au-delà : réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année ; sanction pécuniaire, éventuellement assortie d'une suspension ; et, dans les cas les plus graves, retrait de l'autorisation ou résiliation unilatérale de la convention.

**L'arsenal existe. Il doit être utilisé lorsque la gravité et la répétition des manquements l'exigent.**

Nous demandons une régulation rapide et réellement dissuasive.

Une sanction qui intervient trop tard perd beaucoup de son efficacité. Une sanction financière -dont le montant est négligeable, eu égard aux budgets, pouvant être absorbée comme un simple coût de fonctionnement par un puissant groupe audiovisuel- ne suffit pas à empêcher la répétition des manquements.

Réguler signifie aussi être capable de sanctionner avec suffisamment de force et de rapidité pour empêcher la répétition des manquements.

Face à la banalisation du racisme, nous appelons les salarié·es de l'audiovisuel à ne jamais rester silencieux.
Nous soutenons celles et ceux qui alertent, celles et ceux qui refusent que leurs métiers et leur travail servent à banaliser la haine, les collectifs de travail qui interpellent leurs directions et exigent des réponses.

**LE RACISME EST UN DELIT QUI SE COMBAT**

*Paris, le 10 novembre 2026*

***Défense de l'audiovisuel public et privé !***

le snrt cgt Audiovisuel
Syndicat National de la Radiodiffusion, de la Télévision et de l'Audiovisuel CGT
85 rue Charlot - 75003 PARIS
contact@snrtcgtav.org
*Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel, de l'Information, des Arts et de l'Action Culturelle CGT*